

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président
MAS M., WEYTSMAN G., VERSTRAETEN M., Echevins
MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O.,
DEPUYDT D., MONNIER W., Conseillers
MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire ;

EXCUSE : Mr. GEURTS N., Conseiller

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Président demande d'excuser Monsieur GEURTS Noël, absent pour raisons médicales.

Il informe également le Conseil communal que le délai pour statuer sur le budget, exercice 2018 voté en séance le 21 décembre 2017 a été prorogé jusqu'au 13 février 2018.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018.

2°. CPAS – Budget exercice 2018 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Monsieur le Président du CPAS, D'HONDT Philippe présente le budget du CPAS, exercice 2018 aux membres du Conseil communal.

Il donne lecture de la note de politique générale.

Le CPAS doit assurer aux personnes et aux familles et ce, dans les conditions déterminées par la loi, l'aide sociale due par la collectivité. L'aide sociale est octroyée à ceux qui n'ont plus les moyens suffisants pour mener une vie conforme à la dignité humaine (par exemple suite à une maladie, un divorce, etc.) Cette notion implique que tout un chacun puisse se nourrir, se loger, se vêtir, avoir accès aux soins de santé.. Cette aide est résiduaire et il faut que la personne ait fait valoir l'ensemble de ses droits. (Allocations de chômage, allocations de mutuelle, pension alimentaire...)

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes et dépend de la situation de la personne. Il pourra s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), d'une aide psychosociale, d'une aide administrative, etc.

Chaque demande introduite est examinée par le conseil de l'action sociale qui propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

I. - LE PERSONNEL

Le C.P.A.S. emploie en 2018:

Une Directrice générale ¾ temps.

Une assistante sociale temps plein. (pause-carrière 1/5^{ième} temps jusqu'au 30/06/2018)

Une assistante sociale ¾ temps.

Un agent mi-temps au service administratif .

Un agent temps plein au service repas à domicile et service dépannage.

Un agent à temps plein (pause-carrière 1/2 temps) au service dépannage.

Un agent à 24/38 ième temps au service dépannage.

Un agent à mi-temps au service repas à domicile et service dépannage.

II. -LES SERVICES

En 2018, le CPAS maintient tous ses services :

- Le service social général
- Le service de médiation de dettes
- Le service de revenus d'intégration sociale (RIS) et d'insertion professionnelle
- L'Initiative locale d'accueil
- Les allocations mazout
- Le service de repas à domicile
- Le service de dépannage
- Le fonds d'énergie
- Le fonds pour l'épanouissement social et culturel
- Le service d'aides familiales : Conventions
- Le service de garde malade : Convention
- Les permanences juridiques : Convention
- FEAD (Fonds Européen d'aide aux plus démunis) : convention

En Belgique, de nombreuses personnes souffrent de la faim et recourent à l'aide alimentaire afin de pouvoir se nourrir au quotidien.

Grâce au Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), la Belgique reçoit via l'Union européenne des moyens d'offrir une aide alimentaire à ces personnes. Grâce à cette convention, le CPAS de Mont de l'Enclus peut offrir des denrées alimentaires qui sont fort appréciées par nos usagers (Par ex : Lait, céréales, thon, chocolat, potage...)

III.- EVOLUTION DE L'INTERVENTION COMMUNALE

En 2014, l'intervention communale est de 227.523,08 € au budget et a été augmentée à 245.157,82 € en modification budgétaire.

En 2015, l'intervention communale est de 259.128,20 € au budget et a été augmentée à 279.759,54 € en modification budgétaire.

En 2016, l'intervention communale est de 265.226,59 €.

En 2017, l'intervention communale est de 272.282,81 €.

En 2018, l'intervention communale est de 287.377,95 €

IV.- SERVICE ORDINAIRE

- Conformément à la circulaire budgétaire de 2018, aucune indexation n'est prévue pour les rémunérations des agents (indépendamment des éventuelles augmentations liées aux évolutions barémiques (promotion, ancienneté...))

- Au niveau de la fonction 837, divers crédits de dépenses et de recettes ont été adaptés par rapport au budget initial 2017 et ce, suite au fort taux d'occupation des ILA. (Initiative locale d'accueil) Nos ILA se situent à la route provinciale 56 et 56 a à Anseroeul. La fonction 837 devant être en équilibre, elle n'a pas d'impact sur le budget.

- Le montant de 74.000 € prévu au budget 2017 pour l'octroi du revenu d'intégration (831/33301) a été revu à la hausse et 81.000 € ont été prévus. Ce montant correspond au montant 2017 après modification budgétaire. A l'article relatif au RIS sans abri (831/33307-01/2017), le montant de 25.000 € est maintenu.

- Suite à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et à la circulaire du 27 avril 2017 relative aux instructions comptables pour les subventions octroyée aux CPAS dans le cadre du dispositif d'intégration, des articles budgétaires ont été adaptés ou créés. (C'est une obligation à dater du 01/01/2018) Une des nouveautés de cette loi est l'extension de l'obligation de conclure un PIIS. (Projet Individualisé d'Intégration Sociale).

Un PIIS est un contrat écrit entre la personne et le CPAS qui établit les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion professionnelle. Avant cette loi de 2016, pour les bénéficiaires de 25 ans et plus, le PIIS restait facultatif. Maintenant, la conclusion d'un PIIS est obligatoire dans plusieurs cas :

1°) lorsque le jeune de moins de 25 ans entame, reprend ou continue des études de plein exercice.

2°) lorsque le DIS (droit à l'intégration sociale) par l'emploi d'un jeune de moins de 25 ans prend la forme d'un projet individualisé, menant dans une période déterminée, à un contrat de travail.

3°) lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié du DIS (droit à l'intégration sociale) au cours des 3 derniers mois, et ce, quel que soit son âge.

Pour ce faire une subvention s'élevant à 10 % du montant du RIS est octroyée.

L'article de recette 8451/4678801.2018 (recettes des 10% supplémentaires) a été créé et un montant de 2500 € a été inscrit. L'article de dépense 8451/03088-01.2018 –Facturation interne PIIS- a été crédité de 2500 € afin de justifier la recette.

- A l'article 8443/12446.2018 – Achat de repas préparés- un montant de 43500 € a été prévu contre 32.500 € au budget initial de 2017. Cela est dû à une forte augmentation du nombre de repas chauds distribués chaque jour par notre service. On estime une distribution de 8700 repas en 2018 contre 6326 en 2016. Cette augmentation montre l'importance de ce service qui permet un maintien à domicile des personnes âgées.

- Pour ce qui est de la réinsertion professionnelle, un montant de 24352,29 € (article 8451/333-06.2018) a été prévu. Une convention article 60 est déjà signée jusqu'à la fin mars 2018. Nous mettons tout en œuvre pour que d'autres conventions puissent être mises sur pied en 2018.

Les services proposés par le CPAS permettent d'assurer une aide concrète aux habitants de Mont de l'Enclus. Nous accordons également beaucoup d'importance au travail préventif et à la réinsertion professionnelle.

Monsieur DEPUYDT souhaite poser quelques questions au Président du Cpas.

- ✓ Il a remarqué que l'intervention dans les RIS a augmenté de plus de 50%. Cela veut-il dire que la pauvreté augmente dans l'entité ? et comment expliquer cette augmentation ?

Monsieur D'HONDT répond que beaucoup de personnes sont exclues du chômage, c'est la grande majorité des nouveaux RIS.

- ✓ Il demande où les repas sont achetés et remarque là également une augmentation. Il souhaite connaître le prix du repas et les conditions pour en bénéficier.

Monsieur D'HONDT répond que c'est le Cpas de Celles qui prépare nos repas. Que le prix est de 5,5 euros et qu'il n'y a pas de condition particulière pour en bénéficier.

- ✓ Il demande en quoi consiste, à la page 37, la recette épanouissement social et culturel (1.416 €).

Monsieur D'HONDT répond que c'est une recette que le Cpas reçoit pour les activités culturelles, sportives des enfants défavorisés.

- ✓ Il demande en quoi consiste la charge locative reprise dans le budget.

Monsieur D'HONDT répond que le Cpas a acheté les 2 ILA situées à la Route Provinciale et que les charges locatives sont en fait les remboursements des prêts.

Monsieur DEPUYDT rappelle qu'au dernier Conseil communal, on avait parlé des Heures Claires et du fait que les logements n'étaient pas attribués aux habitants du Mont-de-l'Enclus. Pourquoi le Cpas ne prend-il pas l'initiative de créer des logements sociaux pour tous sans passer par une société de logements.

Monsieur D'HONDT répond que le Cpas n'a pas les moyens financiers pour faire de tels projets et cela mettrait la commune en difficulté.

Monsieur DEPUYDT relève qu'il n'y a pas de volonté politique de créer des nouveautés et surtout de nouveaux projets.

Monsieur D'HONDT répond qu'en effet, c'est une continuité.

Monsieur DELCOIGNE demande si les services club de la région donnent encore quelque chose au Cpas.

Monsieur D'HONDT répond que le Kiwanis d'Avelgem offre des repas et le Lion's Club de Frasnes a donné 35 colis du cœur pour Noël.

Monsieur DEPUYDT tient à faire une remarque générale, il lui semble que la proportion de personnel au Cpas est fort importante par rapport aux services RIS octroyés. Ne faudrait-il pas diminuer la charge salariale, mais c'est peut-être qu'une impression.

Monsieur DHONDT répond que c'est une impression, le personnel a son travail et même beaucoup de boulot.

Monsieur DEPUYDT demande si le Président surveille. Monsieur D'HONDT répond qu'il passe tous les jours.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Cpas;

Vu le budget du Cpas, exercice 2018 – Services ordinaire et extraordinaire – approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 décembre 2018;

Attendu que l'intervention communale sollicitée est de 287.377,95 €;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

SERVICE ORDINAIRE

DECIDE : *à l'unanimité*

D'approuver le service ordinaire, aux chiffres repris ci-dessous :

Recettes 810.269,46

Dépenses 810.269,46

SERVICE EXTRAORDINAIRE

DECIDE : *à l'unanimité*

D'approuver le service extraordinaire, aux chiffres repris ci-dessous :

Recettes 36.468,98

Dépenses 0

3°. CCA - Première composante : Modification; décision

Madame MAS M., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de régulariser la composition de la CCA, suite à des démissions et remplacements.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté Française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le décret ATL du 26 mars 2009 (MB.du 27 juillet 2009) qui le modifie;

Considérant que conformément à ce décret, il y a lieu de créer une Commission communale de l'Accueil;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08 janvier 2013 désignant le Président et son suppléant pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire;

Vu la démission de Monsieur GEURTS Noël, en date du 16 novembre 2017 acceptée par le Conseil communal;

Vu le Chapitre 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer Monsieur GEURTS Noël au sein de la Commission communale de l'Accueil – CCA, en sa qualité de Président suppléant et Echevin de la jeunesse;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 08 janvier 2013 désignant, à la proportionnelle, trois délégués effectifs et trois délégués suppléants, membres de la présente assemblée qui représenteront la commune au sein de la CCA;

Vu la désignation de Monsieur VERSTRAETEN Marnix, en qualité d'Echevin de la jeunesse en date du 21 décembre 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de remplacer Monsieur GEURTS Noël, par Monsieur VERSTRAETEN Marnix, au sein de la CCA;

Attendu toutefois que Monsieur DE KEYSER Stefaan était suppléant de Madame MARTIN Nicole au sein de la CCA, en qualité de Conseiller;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de désigner un nouveau suppléant de Madame MARTIN Nicole;

Attendu de plus, que Monsieur DETEMMERMAN Denis, Conseiller communal qui s'est déclaré indépendant, était le suppléant de Monsieur DEPUYDT Dominique, pour le groupe PS/CDH/ECOLO;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cette situation et d'établir un nouveau tableau des représentants de la CCA;

Vu le mail reçu de Monsieur DEPUYDT Dominique en date du 18 janvier 2018;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De désigner Monsieur VERSTRAETEN Marnix, en qualité de l'Echevin de la jeunesse, Président suppléant au sein de la CCA;

Art.2 : De désigner MONNIER W., Conseiller communal MR en qualité de suppléant au sein de la CCA;

Art.3. : De désigner Monsieur DELCOIGNE Oscar, Conseiller communal – Groupe PS/CDH/ECOLO en qualité d'effectif au sein de la CCA;

Art.4. : De désigner Monsieur DEPUYDT Dominique, Conseiller communal – Groupe PS/CDH/ECOLO en qualité de suppléant au sein de la CCA;

Art.5. : D'établir le tableau des représentants comme suit :

	Effectif	Suppléant
MR	BUCKENS Frederika MARTIN Nicole	VYNCK Nora MONNIER Willy
PS/CDH/ECOLO	DELCOIGNE Oscar	DEPUYDT Dominique

Art.4. : De transmettre ladite délibération à l'ONE pour information.

4°. REPROBEL - Avenant convention; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE répond que c'est la loi, donc on ne sait rien faire d'autre que d'accepter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réglementation dans la loi du 22 décembre 2016 en matière de reprographie modifiée par les Arrêtés royaux du 05 mars 2017 ;

Vu la convention prise entre la commune et Repobel

Attendu que le délai pour négocier un nouvel accord-cadre avec l'Union des Villes et Communes est trop court à ce stade ;

Attendu qu'en l'absence de cet accord, il est proposé de continuer la convention en cours par un avenant ;

Attendu que ces Arrêtés Royaux ont fixé les modalités de perception et le tarif de la rémunération pour reprographie d'une part et pour rémunération légale des éditeurs d'autre part et qu'ils prévoient la perception des deux rémunérations par le biais d'un guichet unique;

Vu la convention proposée par l'Union des Villes et Communes, prise entre la commune de Mont-de-l'Enclus et Repobel concernant la méthode de calcul annuel des copies d'œuvres protégées attribuables aux administrations ;

Vu la désignation ministérielle de Repobel comme société de gestion centrale pour la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération légale des éditeurs du 19 septembre 2017 publiée au Moniteur Belge du 26 septembre 2016 ;

Considérant que ces nouvelles dispositions réglementaires relatives à la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs ne s'appliquent actuellement, notamment en ce qui concerne les tarifs, que pour une seule année de référence l'année civile 2017 dans son entièreté ;

Attendu que les nouvelles dispositions légales et réglementaires en cette matière remplacent les anciennes dispositions de la loi sur les droits d'auteur et de l'Arrêté Royale en matière de reprographie ;

Attendu que la rémunération sur les appareils en matière de reprographie a été supprimée au 1^{er} janvier 2017 mais que le tarif par page pour une photocopie d'œuvre protégée par le droit d'auteur ou une édition dans le cadre de la licence légale a été relevé par le Roi, pour l'année de référence 2017 à 0,0554 € pour la rémunération pour reprographie et la rémunération légale des éditeurs prises dans leur ensemble ;

Considérant que la rémunération pour reprographie et la rémunération légale des éditeurs, ainsi que les exceptions au droit d'auteur sous-jacentes, sont limitées aux photocopies d'œuvres protégées dans les limites de la licence légale ; que cet Avenant ne s'applique qu'aux photocopies d'œuvres protégées ;

Vu l'avenant proposé;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De signer l'avenant relatif à la convention qui a trait au calcul et au paiement de la rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs dont le débiteur est redevable à l'égard de Reprobel pour l'année de référence 2017 et cela sur la base du volume de photocopies d'œuvres protégées dans le cadre de la licence légale qui a été négociée précédemment entre les parties et qui fait l'objet de la présente convention, l'avenant vise donc principalement à actualiser la convention entre les parties à la lumière de la nouvelle rémunération par page pour l'année de référence 2017 ;

Art. 2 : Base de calcul et montant de la rémunération à payer pour l'année de référence 2017 :

Nombre de photocopies d'œuvres protégées prise en compte durant l'année 2017 :

- 220 photocopies d'œuvres protégées par agent administratif Etp par an majoré du nombre de photocopies réalisées dans le cadre des revues de presse papier
- Montant par page de la rémunération 2017 – rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs prises ensemble : 0,0554 €
- Modalités de paiement : selon les conditions de facturation de Reprobel sauf si le présent avenant y déroge
- Durée du présent avenant : 1 an (année de référence 2017).

Art. 3 : Les crédits nécessaires au paiement ont été prévus à l'article 104/12410 de l'exercice 2017.

5°. Centre culturel du Pays des collines : Modification composante ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée au Centre culturel du Pays des collines ;
Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a droit à 3 représentants – deux représentants MR dont la personne ayant en charge l'Echevinat de la culture et un représentant de la minorité pour participer à l'Assemblée générale du Centre culturel du Pays des collines ;

Vu la délibération prise en date du 08 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal désigne, à la proportionnelle, les représentants au sein des instances du Centre culturel du Pays des collines ;

Vu la démission de Monsieur GEURTS Noël, Echevin de la culture, acceptée par le Conseil communal le 16 novembre 2017 et remplacé par Monsieur VERSTRAETEN qui a prêté serment le 21/12/2017

Attendu que Monsieur VERSTRAETEN faisait déjà parti de l'AG du CCPC en qualité de conseiller communal du groupe MR ;

Attendu dès lors qu'il doit être remplacé par un autre conseiller du groupe MR ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De désigner Madame BUCKENS Frederika, Conseillère communale – Groupe MR – en qualité de représentante communale au sein des instances du Centre culturel du Pays des collines.

Art.2. : D'établir le tableau des représentants comme suit :

Monsieur VERSTRAETEN Marnix	MR	Echevin de la culture
Madame BUCKENS Frédérique	MR	
Mr.DEPUYDT Dominique	PS/CDH/ECOLO	

Art.3. : De transmettre la présente délibération à Madame RISSELIN Axelle, Directrice du Centre culturel du Pays des collines ainsi qu'à Madame GREOLI Alda, Ministre de la Culture au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour information.

6°. Fonds d'investissement communal 2013-2016 : Réfection du Chemin du Carnois à Anseroeul – Décompte final ; approbation

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il faut passer le décompte desdits travaux au Conseil Communal étant donné qu'il est de 10% supérieur au montant de l'adjudication. Cette augmentation s'explique par la révision des prix et la montée du prix du pétrole, donc du tarmac.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 27.03.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve la modification du fonds d'investissement communal 2013-2016 ;

Attendu que cette modification comprend la réfection du chemin du carnois à Anseroeul ;

Vu la délibération du 09.04.2015 par laquelle le Conseil Communal confie à Hainaut Centrale des Marchés la passation du marché de travaux ayant pour objet « réfection du chemin du Carnois à Anseroeul »

Vu la décision du Conseil Communal du 29 octobre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Fonds d'investissement communal 2013-2016 : réfection du chemin du Carnois à Anseroeul" ;

Vu la délibération du 28.09.2015 par laquelle le Collège Communal marque son accord sur les conditions et le mode de passation de marché ;

Vu la délibération du 29.10.2015 par laquelle le Conseil Communal ratifie la délibération Communal du 28.09.2015, marque son accord de principe sur les travaux de réfection du chemin du Carnois à Anseroeul au montant estimé de 208.740,13 € TVAC, approuve le cahier spécial des charges et choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2016 relative à l'attribution de ce marché à Travaux Hersautois Tack Freres bvba, Rue Saint-Rock 8 à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 156.224,40 € hors TVA ou 189.031,52 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges
Attendu que les travaux ont débuté le 18.04.2017 et sont terminés le 07.09.2017 dans le délai de 40 jours ouvrables prévu au cahier spécial des charges ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux du 06.12.2017 ;

Vu le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 217.041,67 € TVAC ;

Attendu que le montant du décompte final dépasse de plus de 10 % le montant de l'adjudication et qu'il y a donc lieu de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016 à l'article 421/731-60 (projet n°20160020) ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le décompte final du marché "Fonds d'investissement communal 2013-2016 : réfection du chemin du Carnois à Anseroeul " au montant de 217.041,67 € TVAC.

Art.2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016 à l'article 421/731-60 (projet n°20160020) ;

Art.3 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au pouvoir subsidant pour approbation.

7°. Asbl Terre - Convention pour la collecte des textiles usagés ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit d'approuver une convention entre la commune et l'asbl Terre pour la collecte des textiles usagés à Mont de l'Enclus.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'une convention lie la commune de Mont-de-l'Enclus avec l'AS.B.L.TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Attendu que six bulles à vêtements sont réparties sur l'entité (2 bulles à la place d'Orroir, 2 bulles à la place d'Amougies, 1 bulle à la place d'Anseroeul et 1 bulle à la place de Russeignies) ;

Attendu que ladite convention est arrivée à expiration et qu'il y a lieu de la renouveler ;

Vu la nouvelle convention proposée par l'AS.B.L. TERRE conforme à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23.04.2009 et ce pour une durée de deux ans ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les termes et de signer la convention avec l'AS.B.L. TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers via les bulles à textiles réparties dans l'entité ;

Art.2 : Cette convention est signée pour une durée de deux ans reconductible pour une même période sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef d'une des deux parties.

8°. Questions/Réponses

Monsieur DELCOIGNE demande où en est le dossier « Espace Sportif » car plus on va laisser traîner ce dossier, plus on risque des dégâts à la partie déjà construite.

Monsieur le Président répond que le Collège communal a désigné 4 firmes lundi dernier pour les lots chauffage, électricité, revêtement de sol et ascenseur et qu'un nouveau cahier spécial des charges reprenant en un seul marché les lots restants sera soumis au prochain Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE tient à faire remarquer qu'il y a beaucoup de déchets (pots de peintures, etc.) dans les fossés. Il demande de réaliser un nettoyage maintenant étant donné que les herbes sont basses.

Monsieur le Président répond qu'on le fait.

Monsieur DELCOIGNE intervient en disant « Mont-de-l'Enclus, commune propre » ! Il faut donc regarder à cela de plus près.

Monsieur le Président clôt la séance à 20H25.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.